

(1)

(N° 189.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24^e AVRIL 1882

Modification des limites séparatives entre les provinces de Namur et de Luxembourg,
et entre les communes de Waillet (Namur) et de Marche (Luxembourg) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. BERGH.

MESSIEURS,

Les communes de Waillet et de Marche, dépendant respectivement des provinces de Namur et de Luxembourg, étaient autrefois séparées par un petit ruisseau, dit *Derrière les brûlés*, dont le lit sinueux formait des limites naturelles.

Depuis plus de vingt-neuf ans, ce cours d'eau a été redressé sur plusieurs kilomètres de son parcours, par les riverains probablement, mais sans autorisation aucune de l'autorité compétente. Il est résulté de ce fait anormal que la délimitation de ces deux communes, telle qu'elle figure au cadastre, ne correspond plus à la situation actuelle des lieux. Il est donc nécessaire d'en rétablir légalement la démarcation, et par suite les limites séparatives des provinces de Namur et de Luxembourg. De là le projet de loi dont la Chambre est saisie.

Le Conseil provincial du Luxembourg, la Deputation permanente de Namur, celle-ci agissant au nom du Conseil provincial, en vertu de l'article 107 de la loi du 30 avril 1836, et enfin les administrations des communes intéressées ont été consultées sur le point de savoir s'il n'y avait pas lieu d'adopter la nouvelle direction du ruisseau préappellé, comme démarcation des communes de Marche et de Waillet.

(1) Projet de loi, n° 179.

(2) La commission était composée de MM. WASSERT, président, TOURNAY, PCTY DE THOZÉE, BERGH et JOTTRAND.

A part le conseil communal de la ville de Marche, qui a émis un avis défavorable, en se fondant uniquement sur l'absence d'intérêt pour cette commune, toutes ces autorités ont été unanimes pour reconnaître l'utilité de faire cesser l'état de choses actuel, et la nécessité de rétablir légalement dans cette partie du pays les limites séparatives des provinces et des communes précitées.

Mue par ces considérations, votre Commission vous propose à l'unanimité d'adopter le projet de loi, tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

A. BERGH.

Le Président,

A. WASSEIGE.

